

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un contrat de prêt de panneaux d'exposition entre la ville d'Autun et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan

N° 118/2026- DMP

Le Maire de la ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 183/206 du 03 avril 2026, rendu exécutoire le 07 avril 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO, en matière d'affaires générales, de ressources humaines, de grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du même code ;

Vu le contrat de prêt joint ;

Considérant le souhait de la ville d'Autun de développer des partenariats avec les institutions muséales et scientifiques de l'ensemble du territoire ;

Considérant la fermeture du musée Rolin au 30 septembre 2022 pour travaux ;

Considérant l'organisation par l'emprunteur d'une exposition intitulée « *Captifs* » qui aura lieu à la bibliothèque Bussy-Rabutin du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026 ; pour laquelle huit panneaux du musée Rolin sont demandés en prêt ;

Considérant la concordance de la thématique de l'exposition préparée par la communauté de communes avec celle de la ville organisée en 2021 et intitulée « la fin d'une prison ».

Article 1 : AUTORISE la signature d'un contrat de prêt pour huit panneaux d'exposition avec La Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, située route du bois de sapin - 71400 AUTUN.

Article 2 : PRECISE que ces panneaux seront présentés dans le parcours de l'exposition « *Captifs ?* » organisée par la communauté de communes du Grand Autunois Morvan à la Bibliothèque Bussy-Rabutin du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026.

Article 3 : PRECISE que toute prolongation devra faire l'objet d'un accord entre les parties ;

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal en faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 11 juin 2026

Le Maire d'Autun,

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée,

Cathy NICOLAO-VERDENEJ

